



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
17 mai 2017
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Quarante-sixième session

Bonn, 8-10 mai 2017

Point 9 a) de l'ordre du jour

Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto

**Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation
des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3
du Protocole de Kyoto et du mécanisme pour un développement propre**

Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du mécanisme pour un développement propre

Projet de conclusions proposé par le Président

L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a décidé de poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa quarante-huitième session (avril-mai 2018), en vue de recommander un projet de décision en rapport avec les programmes de travail visés aux paragraphes 6, 7 et 10 de la décision 2/CMP.7 pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à sa quatorzième session (décembre 2018) et de rendre compte à la CMP, à cette même session, des résultats du programme de travail visé au paragraphe 5 de la décision 2/CMP.7.

